MAIRIE

SÈVRES ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 16 NOVEMBRE 2022 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GILLES Patricia, PARENT Bernadette, USE Virginie, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe et MEYER Bruno.

Absents :
Madame PORTRON Virginie donne pouvoir à Monsieur Philippe MARCHAND.
Madame Alexia BLONDEL.
Monsieur DEBIEN Yves.
Madame GORGE Anne-Laure.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

PERSONNEL COMMUNAL

58/2022

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
Avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (29.85/35ème) en raison des missions confiées,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ la création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (29.85/35ème),

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote : unanimité

59/2022

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
Avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet en raison des missions confiées,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ la création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote : unanimité

60/2022

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
Promotion interne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet en raison des missions confiées,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ la création à compter du 15 décembre 2022, d'un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet,

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote : unanimité

61/2022

Création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service périscolaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ de la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (22.40/35ème) pour assurer les missions d'agent d'entretien au sein du service périscolaire à compter du 1er janvier 2023,

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote : unanimité

62/2022

Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de divers mouvements au sein du personnel communal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Grade	*Catégorie*	*Effectif*	*Durée hebdomadaire du poste en h/min*	*Statut*	*Pourvu*
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	35h00	Titulaire	Oui
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif	C	2	35h00 30h00	Titulaire Titulaire	Oui Oui
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35h00	4 Titulaires	Oui
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35h00	---------	2 Non
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00 1 poste à 27h51 1 poste à 22h24	4 Titulaires Titulaire Titulaire	Oui Oui Oui
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent de Maîtrise	C	1	35h00	Titulaire	Oui

ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1 poste 35h00 1 poste à 29h32	Titulaire Titulaire	Oui Oui
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1 poste à 30h19 1 poste à 29h51	-------- Titulaire	Non Oui
Adjoint d'animation	C	2	1 poste à 35h00 1 poste à 29h51	Titulaire ------	Oui Non
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	20h	Titulaire	Oui
TOTAL		**26**	(dont 22 postes pourvus)		

Vote : unanimité

BUDGET

63/2022

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
Rapport de présentation des actions entreprises par la commune de Sèvres-Anxaumont

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sèvres-Anxaumont a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices budgétaires de 2016 à 2020.

Suite à l'étude des comptes de la commune, le rapport de la CRC avait alors émis deux recommandations, portant sur :

- ✓ La constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis.
- ✓ La mise à jour avec la plus grande attention la liste des locaux de référence dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait pris acte du rapport de la CRC et s'engageait à prendre les dispositions nécessaires en réponse aux recommandations présentées par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, l'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale […] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique […].*

En application dudit article, Monsieur le Maire présente les actions engagées par la commune suite aux deux observations émises par la CRC :

➢ ***Concernant la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis :***

Le Conseil Municipal a mis en place une provision des créances douteuses par délibération n°50/2021 en date du 22/09/2021, applicable dès l'exercice budgétaire 2021. La méthode retenue à cet effet prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficulté pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un exercice de prise en charge de la créance établi à N-2 et un taux de dépréciation de 15%.

➢ ***Concernant la mise à jour avec la plus grande attention la liste des locaux de référence dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :***

La commune a porté une attention particulière sur la liste des valeurs locatives transmise par la direction des impôts fonciers, étudiée par la CCID en avril 2022. Les membres de la commission ont étudié les biens soumis à évaluation dans un souci de cohérence des valeurs locatives des biens appartenant aux mêmes catégories, et ont procédé aux ajustements nécessaires. Cette démarche sera renouvelée lors de chaque CCID.

Considérant que les actions engagées par la commune répondent aux observations de la CRC,

Et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :
- Approuve le rapport présenté par Monsieur le Maire quant aux actions menées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la CRC.

Vote : unanimité

SYNDICATS

64/2022

Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune de Sèvres-Anxaumont

Messieurs Romain Mignot et Bruno Meyer ne participent pas au vote.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention de mécénat a été approuvée en 2016 avec SOREGIES permettant d'offrir à la commune les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année.

Elle se traduit tous les ans par le versement à la commune d'une contribution fixée en fonction des décorations lumineuses installées, évaluée à 4 221 € HT pour cette année.

Cette opération étant renouvelée chaque année, il est proposé d'accepter pour 2022 la convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➢ ***Evolution des horaires de la mairie :***

Monsieur le Maire rappelle la démarche de la municipalité de faire évoluer les horaires d'ouverture de la mairie au regard de sa faible fréquentation le samedi matin.
L'objectif de la démarche est de repositionner le temps d'ouverture du samedi matin dans la semaine, tout en répondant aux besoins des administrés.
Suite au sondage qui avait été mené l'année dernière auprès de la population afin de recueillir leurs besoins sur les horaires d'ouverture de la mairie, les conclusions de l'enquête ont notamment fait apparaître une doléance visant à ouvrir la mairie plus tard dans la semaine.
De plus, depuis la rentrée de septembre, l'école démarre à 8h35 et les familles peuvent être amenées à solliciter les services de la mairie après avoir déposé leurs enfants.

A l'appui de ces éléments, et en concertation avec les agents du service accueil, les horaires de la mairie évolueront à compter du 1er janvier 2023 de la manière suivante :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30 – 12h00	Fermé au public
MARDI	8h30 – 12h00	14h30 – 18h30
MERCREDI	8h30 – 12h00	Fermé au public
JEUDI	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30

A partir de cette date, la mairie ouvrira le matin à 8h30 et proposera une ouverture jusqu'à 18h30 chaque mardi.

Cette évolution permet également de positionner un créneau de 13h30 à 14h30 le mardi afin de permettre la tenue de réunions administratives sans imposer de fermeture de la mairie à la population.

Soucieuse de répondre aux besoins des administrés, ces horaires seront appliqués à titre expérimental sur le premier semestre 2023 et feront l'objet d'une communication à l'échelle de la commune prochainement. La commune pourra ainsi faire évoluer les horaires si l'expérience menée n'était pas concluante.

➢ ***Prochaines manifestations :***

- Festival de théâtre : la commune accueillera pour sa deuxième édition un festival de théâtre avec quatre représentations qui auront lieu du 25 au 27 novembre à la salle polyvalente.
- Fête de Noël : la municipalité proposera un marché et une fête de Noël le 17 décembre à la salle polyvalente. De nombreuses activités animeront cette journée.
- Repas des aînés : organisé par le CCAS, il aura lieu le 19 novembre à la salle polyvalente.